

Système politique et rationalité pénale : une analyse des réformes pénales au Canada (1984-2015)

Par **Frederico Fagundes Soares***

RÉSUMÉ

Cet article a pour but de comprendre la difficulté d'innover vers un système de justice qui n'est pas basé sur l'infliction de la souffrance et de l'exclusion sociale (Garcia, 2013). Nous examinons les propositions pour le système pénal présentes dans les plateformes électorales des principaux partis canadiens au cours de la période entre 1984 et 2015, découpée par des gouvernements de différentes orientations politiques. Notre analyse exploratoire de ces documents, dans la perspective de la théorie de la rationalité pénale moderne, élaborée par Pires (2008), réaffirme l'hypothèse selon laquelle l'ensemble clos d'idées qui façonnent les sanctions pénales en Occident (la RPM) a un caractère « trans-partisan-politique ». Une conception ferme de la punition semble se naturaliser chez les acteurs politiques, peu importe leur orientation politique ou partisane.

Mots clés : punition, réforme pénale, rationalité pénale moderne.

ABSTRACT

This article aims to understand the difficulty of innovating towards a justice system that is not based on the infliction of suffering and on social exclusion (Garcia, 2013). We examine the reforms proposed for the penal system in the electoral platforms of the main Canadian parties during the period between 1984 and 2015, in which there were governments of different political orientations. Our exploratory analysis of these documents, from the perspective of modern penal rationality theory, developed by Pires (2008), reaffirms the hypothesis that the set of ideas that shapes penal sanctions in the West has a “trans-political-partisan” character. A steady conception of punishment seems to be naturalized among political actors, regardless of their political or partisan orientation.

Key words : punishment, penal reform, modern penal rationality.

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, nous avons observé, dans les débats sur la justice pénale, un intérêt marqué à l'égard du virage punitif qui a eu lieu à la fin du XX^e siècle dans certains pays en Occident. La montée des politiques répressives, notamment aux États-Unis (et au moins dans une partie de l'Europe), a été observée par la littérature (Garland, 2001 ; Wacquant, 1999). Garland (2001) a parlé d'une tendance à la « globalisation » de ce virage

et plusieurs recherches ont soupesé la validité de cette thèse dans différents environnements, c'est-à-dire non seulement dans la périphérie du capitalisme (Sozzo, 2016), mais aussi dans le Nord (Meyer et O'Malley, 2005 ; O'Malley, 2006 ; Landreville, 2007 ; Doob et Webster, 2006 ; Pratt, 2008)

Malgré le fait que certains observateurs, à l'instar de Pratt (2002) et Roberts *et al.*, (2003), aient mis le Canada au sein de ce tournant (Doob et Webster, 2006), ce diagnostic a été revu par une partie de la littérature. On a souligné ainsi a) la stabilité du taux d'incarcération au pays (Doob et Webster, 2006 ; Landreville, 2007) ; b) les résistances institutionnelles de la part des acteurs juridiques à l'application de mesures répressives (Landreville, 2007) ; c) la permanence, comme dans les pays scandinaves, de pratiques de l'État providence (O'Malley, 2006). En somme, il y aurait quelques « obstacles » à l'endurcissement de la punition au Canada, imposés par une culture politique « élitiste » (en opposition, pour Landreville (2007), à l'influence du populisme) et par les valeurs moins violentes et communautaires qui y dominent (Doob et Webster, 2006).

Dans ce sens, selon Anthony Doob et Cheryl Webster (2006), nous avons au pays « [a] long-term policy of restraint in the use of imprisonment » (p. 359) basée sur un consensus historique, au fil de la succession de différents gouvernements, à propos des principes qui caractérisent les réformes pénales (Doob et Webster, 2015). Il s'agit d'une vision « modérée » de la sanction criminelle observée dans le discours des Premiers ministres, entre autres politiciens :

« Successive Canadian politicians [...] have had little confidence that the criminal justice system is well placed to control crime, through either rehabilitation, incapacitation, or deterrence. Crime has traditionally been seen as being a product of larger forces in society, and [...] it is government social policies that are seen as important. Within this context, prisons have largely been seen as a “bad thing” [...] as a cause of crime rather than a solution to it. » (Webster et Doob, 2017, p. 165)

Les auteurs qualifient ce consensus de « pessimisme pénal » (Webster et Doob, 2017), qui serait structuré autour de quatre piliers : a) les conditions sociales ont une importance dans le crime, donc il vaut mieux prévenir que punir ; b) les châtiments sévères, comme les prisons, ne réduisent pas le crime ; c) les changements dans la loi pénale doivent être faits pour régler de vrais problèmes (et non pour avoir des gains politiques) ; d) les politiques pénales doivent être élaborées à l'aide des experts et appuyées sur des preuves (Doob et Webster, 2015). Ainsi, l'élaboration des politiques pénales ne serait pas une source de divergences, puisque le parti au pouvoir reprenait souvent les travaux réalisés antérieurement (Doob et Webster, 2015 ; Webster et Doob, 2019).

Ce portrait du politique canadien, à l'égard de la sanction pénale, a du sens dans le cadre d'une réflexion sur le virage punitif. Une des principales distinctions utilisées par ces auteurs pour observer le Canada est celle entre « punition » et « prévention » : l'accent est mis sur le fait que nos politiciens

* Doctorant en criminologie à l'Université d'Ottawa, titulaire d'une maîtrise en sciences sociales et d'un baccalauréat en droit de l'Universidade Federal da Bahia

auraient supposément exprimé une préférence pour les politiques sociales comme réponse au crime, au lieu d'augmenter l'échelle des peines, par exemple. Cependant, l'histoire des réformes pénales au pays peut être vue d'une autre façon si nous observons ce qui a été proposé comme *punition*, tout en écartant l'opposition aux politiques vues comme *préventives*.

En fait, le consensus politique mentionné, autour de l'inconvénient de la prison, pourrait avoir comme résultat un changement dans l'autoportrait du système pénal, qui ne serait plus centré autour des peines d'emprisonnement. Ce n'est pas le cas. Même si la prison est la peine imposée à seulement 41% des condamnations (Statistique Canada, 2021), cette réduction de l'usage de l'emprisonnement par les tribunaux ne se traduit pas dans un changement de la place centrale que cette sanction occupe dans le système pénal canadien.

Comme l'a dit Normandeau (1986), les réformes dans la sanction pénale depuis les années 1960 adoptent une approche graduelle selon laquelle les politiques proposées ne sont pas pensées comme une solution finale à un problème. Ainsi, ces réformes, peu importe le parti qui les mène, font de petits changements marginaux qui ne favorisent pas une évolution générale du système: «toutes les politiques [...] ont une tendance à se ressembler; les innovations sont rares [...]. [L]es résultats des politiques pénales [...] sont relativement homogènes [...] quelles que soient les orientations idéologiques, la couleur politique des partis au pouvoir» (Normandeau, 1986, p. 177).

Dans ce sens, même Doob et Webster (2006, 2015) reconnaissent que le consensus politique et les facteurs culturels canadiens opposés à la prison, en dépit des résistances qu'ils imposent au virage punitif, n'ont pas réduit le recours à l'incarcération, dont le taux est stable au Canada. Le portrait établi par Normandeau (1986) laisse voir une distinction entre les nombreux «changements» dans le domaine de la pénalité et une «évolution» à travers laquelle le système pénal s'ouvre à d'autres solutions jamais essayées jusque-là, et à l'innovation.

Nous proposons dans cet article un regard exploratoire sur le système politique canadien à partir de la théorie de la rationalité pénale moderne (Pires, 2001, 2008). Tout d'abord, nous thématisons les contributions de cette théorie, ainsi que les hypothèses qui émergent de celle-ci. Par la suite, nous faisons une analyse préliminaire des données – les plateformes électorales, entre autres documents – entre 1984 et 2015, en observant l'orientation des réformes pénales selon le parti au pouvoir. Enfin, nous indiquons des pistes de réflexion sur la façon dont le politique conçoit les sanctions criminelles au Canada. Nous espérons que l'étude du cas canadien pourra inciter à la réalisation d'autres recherches adaptées aux réalités d'autres pays¹, pour penser à la redondance des réformes pénales en Occident.

La rationalité pénale moderne (RPM) et nos hypothèses

La théorie de la rationalité pénale moderne a été créée par Alvaro Pires (2001) comme réponse à un problème soulevé par Foucault (1975): la permanence de l'emprisonnement comme la peine par excellence en Occident, malgré les critiques répétitives qui ont été formulées contre la prison depuis son institutionnalisation au XIX^e siècle. Pour comprendre cette problématique qui rend si difficile la moindre réduction du recours à l'incarcération, cette théorie accorde une importance significative au rôle d'un ensemble de discours savants qui sont très chers au système de justice criminelle (Pires, 2004). Plus spécifiquement, on parle des théories de la peine, qui semblent être centrales dans la façon dont ce système est caractérisé.

Pires (2001, 2008) observe ainsi la mobilisation des mêmes idées – les théories de la peine, comme la dissuasion ou la rétribution – pour justifier les réformes de la sanction pénale. La rationalité pénale moderne est donc un système (Luhmann, 1995) formé autour de ces idées qui sont fondatrices de la pensée sur la *punition*. Ce système d'idées s'est établi avec le passage des supplices de l'Ancien Régime à la prison (Foucault, 1975), et son point de départ est l'ouvrage *Des délits et des peines*, de Beccaria (1991 [1764]) (Pires, 2008). L'explication de la permanence de la prison relève d'une causalité systémique (ou circulaire et non linéaire): l'attachement à certaines idées établies au sein du droit pénal a pour conséquence l'emploi des mêmes solutions – déjà mises en œuvre par le droit – en matière de sanctions (Pires, Cellard, Pelletier, 2001).

De ce fait, les réformateurs sont attachés à une conception du système pénal qui se définit par des peines afflictives et/ou d'exclusion sociale (Garcia, 2013). Les réformes sont donc marquées par une fausse impression de changement, par exemple lors de la substitution de l'idée de la dissuasion, par d'autres théories de la peine, comme la réhabilitation. Dubé (2014) compare de telles «tendances» des réformes pénales, basées sur de «nouvelles» justifications qui changent au fil du temps, à une course à relais où une idée passe le bâton à l'autre, tout en continuant à soutenir des solutions répressives, notamment la prison. Au cœur du système pénal, on maintient les sanctions carcérales, et toutes les autres peines ont une place secondaire. En fait, les comportements criminalisés sont, en grande partie, menacés par une peine de prison et même les peines «alternatives» sont présentées comme une *possibilité*: lorsque les conditions de telles peines ne sont pas respectées, l'incarcération est la peine de référence à imposer.

L'idée d'une rationalité pénale moderne en tant que système autopoïétique (Luhmann, 1995) nous permet de dépasser une vision qui associe tout simplement l'adoption de politiques pénales répressives à l'influence des médias² (et à leur construction de la réalité). En fait, les idées chères à la RPM peuvent être observées dans différents systèmes, tels que les médias, le politique ou le juridique (voir, par exemple, Xavier, 2012). Ainsi, même si les médias semblent exercer une influence circonstancielle sur l'élaboration des

lois pénales, cela se fait seulement sur la base des idées typiques de la RPM, qui sont fondatrices de notre façon de punir (Pires, 2001).

En outre, cette perspective théorique nous permet d'analyser autrement la littérature sur la création de la loi pénale, très axée sur la criminalisation de certains comportements. La plupart des études donnent très peu d'attention à la sanction attribuée aux crimes, ce que nous interprétons comme une naturalisation du lien entre crime et peine de prison. Parmi certaines études (McGarrel et Castellano, 1991; Savelsberg, 1987), nous avons observé une tendance à associer, dans le politique, les « conservateurs » aux mesures répressives, et les « progressistes » aux mesures de prévention (dans le sens de bien-être social). En fait, cette distinction entre progressistes et conservateurs semble avoir une importance pour décider de *quand* utiliser le droit de punir (la criminalisation primaire), mais peu d'importance pour décider de *comment* l'utiliser (la sanction). Quand il s'agit de punir, quelle est la différence entre une approche de droite ou de gauche ?

Cette théorie nous permet aussi de voir autrement le consensus autour de la prison dont nous avons parlé plus haut : dans le domaine du politique, il semble y avoir, en fait, un attachement à une logique punitive façonnée par la rationalité pénale moderne, peu importe le parti politique ou l'orientation idéologique de ceux qui sont derrière la création des lois pénales. Cette idée découle de l'étude de Pires, Cellard et Pelletier (2001), qui ont analysé les demandes de modification du Code criminel canadien entre 1982 et 1997. Selon les auteurs, quasiment la totalité des modifications effectives au Code et des demandes refusées par les législateurs a le même profil : 96 % des premières et 93 % des dernières vont dans le sens de l'extension apparente des normes d'incrimination ou d'une pénalisation accrue. Cette tendance à incriminer reste égale, peu importe la période analysée et peu importe la façon de séparer les demandes de modification. De plus, il y a des demandes d'incrimination et d'augmentation de peine autant chez des « conservateurs » que chez des acteurs qui ont des valeurs vues comme « progressistes ».

Il y aurait donc une « tendance globale à incriminer et à pénaliser [qui] traverse différentes conjonctures historiques [...] de courte durée » (Pires, Cellard et Pelletier, 2001, p.204). La conjoncture ou l'orientation politique des acteurs trouvés derrière les modifications dans le Code criminel ne sont en rien déterminantes pour expliquer cela :

« La personne « conservatrice » est celle qui demande trop de peine ou qui s'oppose aux protections juridiques accordées aux personnes accusées. Mais ne pas demander de peine, insister sur d'autres mesures ou sanctions [...], c'est sortir du droit criminel. [...]. En d'autres termes, l'attachement à la peine ou à l'une ou l'autre des théories de la peine ne nous permet pas de qualifier l'orientation politique, ou la perspective plus ou moins humaniste. » (Pires, Cellard et Pelletier, 2001, p.200)

L'hypothèse qui s'ensuit est celle selon laquelle la rationalité pénale moderne est « trans-partisane-politique », parce qu'elle s'installerait chez les individus avant ou indépendamment de leurs visions politiques (Pires, Cellard et Pelletier, 2001). Notre proposition est d'analyser les relations entre le politique et le système d'idées de la rationalité pénale moderne : l'orientation idéologique ou partisane des acteurs politiques a-t-elle une influence sur les décisions prises à propos des sanctions pénales ? Pour ce faire, dans cet article, nous faisons une analyse préliminaire des plateformes électorales entre 1984 et 2015.

Analyse préliminaire de données

Nous avons analysé les programmes électoraux, entre autres documents (déclarations de principes ou de politiques, etc.) publiés par les partis politiques ayant recueilli le plus de votes³ au pays entre 1984 et 2015. Pendant la période choisie, nous avons eu des gouvernements libéraux (1993-2006) et conservateurs (1984-1993 et 2006-2015). En outre, la littérature sur la politique canadienne indique qu'un clivage droite-gauche commence à être observé au pays seulement à partir des années 1980 et 1990 (Cross et Young, 2002; Cochrane, 2015), période à partir de laquelle il semble y avoir un début de polarisation et une rupture de la tendance à avoir des politiques de centre-droite au Canada. Nous pouvons nous attendre à ce qu'il y ait, également, des distinctions à l'égard de la conception de la façon de punir, entre les principaux partis politiques.

Dans cette analyse préliminaire, nous tenons compte seulement des aspects plus généraux des propositions des partis, à partir de la théorie de la (RPM). Le thème de la justice pénale apparaît souvent soit dans une section spécifique, liée aux enjeux de la justice en général et de la sécurité, soit mêlé à d'autres réformes prétendues. Nous avons ainsi analysé le contenu de cette section, en cherchant, le cas échéant, l'utilisation de mots-clés tels que *justice*, *prison*, *jail*, *penal*, *crime*, *security*, *criminal*, *victim*, *correction*, entre autres.

Premièrement, dans les années 1980, la réforme du système pénal est presque un non-sujet dans les documents analysés. En 1984, aucune mesure qui touche à la justice pénale n'est annoncée par les partis, alors qu'en 1988, quelques mentions plus vagues à ce sujet sont faites par les progressistes-conservateurs au pouvoir, qui affirment avoir réorganisé l'appareil judiciaire canadien pour assurer la sécurité. Ce parti mise aussi sur la médiation et la décriminalisation pour remplacer les procédures judiciaires, toujours dans le sens de promouvoir plus d'efficacité, à partir de l'optimisation des coûts. Cependant, un changement dans ce cadre semble avoir eu lieu en 1989, à partir de l'émergence du Parti réformiste à la suite d'un schisme dans les rangs conservateurs de membres considérés comme plus à droite (Cochrane, 2015) et dont le discours est plus axé sur la punition des criminels que sur la poursuite d'autres objectifs.

En suivant cette tendance, au cours des années 1990, les progressistes-conservateurs adoptent un ton plus répressif: «Violent criminals and sex offenders are locked up longer now that parole requirements have been toughened» (Parti progressiste-conservateur, 1992, p. 8), alors que les libéraux se centrent sur le discours de la prévention à partir du renforcement des programmes sociaux pour combattre les «underlying causes of criminal behaviour» (Parti libéral, 1993, p. 85). Ces derniers dénoncent, quand même, des failles dans le système correctionnel, et réaffirment le besoin de réhabilitation (toujours carcérale) et d'une réforme des critères de la détermination de la peine. Par ailleurs, un discours mettant de l'avant la nécessité que soient prononcées des sentences plus longues pour certains jeunes qui auraient commis des crimes violents, commence à apparaître d'une façon généralisée (même si l'âge qu'on veut cibler et les crimes vont varier légèrement entre les partis).

En 1993, nous observons un changement dans le discours des progressistes-conservateurs, qui commencent à dénoncer que le système de justice donne plus d'attention aux justiciables qu'aux victimes. Ce discours avait été caractéristique du Parti réformiste jusque-là. Cependant, les progressistes-conservateurs apportent plus de nuances, en affirmant qu'il faut aller au-delà de construire des prisons, mais toujours dans le sens de la *prévention* du crime (bien-être social). En fait, le ton répressif monte petit à petit parmi tous les partis à partir de la deuxième moitié des années 1990, même si les libéraux, désormais au pouvoir, continuent de souligner la «prévention» ou, par exemple, des «alternatives to incarceration for low-risk, non-violent offenders» (Parti libéral, 1997, p. 84). Les arguments en faveur des droits des victimes, et pour la restriction de la libération conditionnelle, deviennent généralisés vers la fin des années 1990.

Le début des années 2000 est marqué par la fusion des partis *right-wing*: l'ancien Parti réformiste (qui a changé de nom en 2000 pour s'appeler l'Alliance canadienne) et le Parti progressiste-conservateur. Cette fusion donne lieu, en 2003, au Parti conservateur du Canada, qui sera désormais vu comme un groupe plus à droite dans le spectre politique (Cochrane, 2015). Ainsi, en 2004, les libéraux, qui étaient encore au pouvoir, n'ont pas traité du thème de la justice pénale, alors que les nouveaux conservateurs adoptent une approche encore plus répressive (plus proche de l'Alliance canadienne), en critiquant les condamnations avec sursis («conditional sentences»), créées au cours de la période libérale, en 1996. Cette peine a été critiquée même par les libéraux en 2006, avant de perdre les élections (Webster et Doob, 2019).

Ce nouveau parti conservateur, au pouvoir à partir de 2006, met l'accent sur ses réformes pénales au cours de toutes ses plateformes électorales (Audesse, 2019), toujours dans le sens d'avoir des sentences consécutives (et sans le droit à la libération conditionnelle), ainsi que plusieurs peines minimales obligatoires. Celles-ci, d'ailleurs, ont été soutenues à l'occasion par les libéraux ou par le Nouveau parti démocratique (NPD). Les élections de 2011 et 2015 ont été marquées par des programmes encore plus «tough-on-crime» de la part des conservateurs, alors que les libéraux, même s'ils s'opposaient à la

construction de plus de prisons, ont aussi soutenu que «[n]o one disagrees that criminals must be punished» (Parti libéral, 2011, p. 54), dans un sens toujours carcéral. Les libéraux tentent de se distinguer encore une fois, en 2011, par le soutien aux programmes sociaux, et, en 2015, par une approche favorable à la «légalisation» du cannabis. Ce changement se limite à la norme de comportement (Pires, 2002), ayant peu d'impact pour l'évolution générale du système.

En somme, très peu de propositions sur de nouvelles formes de concevoir la punition sont faites dans ces documents, même par ceux qui sont plus au centre ou au centre-gauche (Parti libéral et NPD). Les propositions sont semblables, sauf pour le détour plus «répressif» des conservateurs à partir des années 2000 (Audesse, 2019), qui accentue la redondance des solutions carcérales déjà proposées. Nous soulignons, par ailleurs, que le gouvernement libéral, à partir de 2015, n'a pas modifié les lois pénales approuvées par les conservateurs (Kerr et Doob, 2020). En fait, les libéraux semblent avoir suivi la tendance à imposer des peines plus longues, par exemple, au nom de victimes, ce qui avait été observé pendant le gouvernement antérieur (Audesse et Moreau, 2022).

Conclusions et réflexions pour penser à une réforme pénale innovatrice

Notre analyse exploratoire des documents, dans la perspective de la théorie de la rationalité pénale moderne (RPM), élaborée par Pires (2008), réaffirme l'hypothèse selon laquelle l'ensemble clos d'idées qui façonnent les sanctions pénales en Occident a un caractère «trans-partisan-politique». Malgré le caractère préliminaire⁴ de notre étude, nous pouvons affirmer qu'une conception ferme de la punition semble se naturaliser chez les acteurs politiques, peu importe leur orientation politique-partidaire.

Ainsi, les derniers gouvernements conservateurs et libéraux nous posent quelques défis pour observer les réformes pénales, même celles qui décriminalisent (ou «légalisent») des comportements et qui réduisent la valeur d'une peine minimale ou maximale. Est-ce que de telles réformes «sortent» du système d'idées de la RPM ou simplement atténuent les implications pénologiques législatives de ce système? Par ailleurs, si nous pensons à la montée de politiques répressives pendant le gouvernement conservateur, qu'arrive-t-il quand les progressistes reprennent le pouvoir sur le plan législatif? Corrigent-ils ces modifications plus répressives des conservateurs? S'ils ne le font pas, comment comprendre ce comportement?

Ces questionnements montrent l'importance de réfléchir davantage aux différences et aux similarités entre les réformes pénales proposées par différents partis dans le spectre politique. Une analyse critique et au-delà de la fausse dichotomie entre punition et prévention, prédominante au Canada, semble être nécessaire si nous voulons comprendre les relations entre le politique et

la structuration du système pénal. En outre, l'analyse du cas canadien peut être importante pour nous aider à penser à d'autres pays en Occident où la rationalité pénale moderne se fait présente et semble être un obstacle aux innovations en matière punitive. Si, même en analysant d'autres contextes, nous n'avons pas de vraie variation entre les politiques pénales proposées soit par les conservateurs soit par les progressistes, quelles stratégies⁵ peuvent être adoptées pour bénéficier à une innovation vers une autre façon de punir ?

Bibliographie

- Audesse, A. (2019). *Dérives et misères populistes: analyse des politiques pénales érigées, modifiées et abrogées sous le gouvernement de Stephen Harper, 2006-2015*. Mémoire de maîtrise. Québec (Québec, Canada), Université Laval.
- Audesse, A. et C. Moreau. (2022). Des victimes et des peines: Réflexion sur les lieux communs qui enferment les analyses sur les nouvelles tendances victimaire de la pénalité canadienne. Article en préparation.
- Beccaria, C. (1991). *Des délits et des peines*. Paris: Flammarion.
- Cochrane, C. (2010). Left/Right Ideology and Canadian Politics. *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, v. 43, n. 3, p. 583-605 doi:10.1017/S0008423910000624
- Cochrane, C. (2015). *Left and Right. The Small World of Political Ideas*. Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press.
- Cross, W. et L. Young. (2002). Policy Attitudes of Party Members in Canada: Evidence of Ideological Politics. *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, v. 35, n. 4, p. 859-880
- Doob, A. N. et C. M. Webster. (2006). Countering Punitiveness: Understanding Stability in Canada's Imprisonment Rate. *Law & Society Review*, 40(2), 325-367. <http://www.jstor.org/stable/3840504>
- Doob, A. N. et C. M. Webster. (2015). The Harper Revolution in Criminal Justice Policy... and What Comes Next, *Options politiques/Policy Options*, mai-juin.
- Dubé, R. (2014). «Michel Foucault et les cachots conceptuels de l'incarcération: une évasion cognitive est-elle possible.» *Champ pénal/Penal field* [En ligne], v. XI. <https://doi.org/10.4000/champenal.8720>.
- Dubé, R. (2015). «L'immobilisme de la critique et celui du pénal: deux problèmes fondamentaux pour l'abolitionnisme», *Champ pénal/Penal field* [En ligne], v. XII. <https://doi.org/10.4000/champenal.9117>.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Gallimard: Paris.
- Garland, D. (2001). *The Culture of Control, Crime and Social Order in Contemporary Society*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Garcia, M. (2013). «La théorie de la rationalité pénale moderne: un cadre d'observation, d'organisation et de description des idées propres au système de droit criminel». Dans: Dubé, R., Garcia, M., et Machado, M., *La rationalité pénale moderne: réflexions théoriques et explorations empiriques*. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Kerr, L. et A. Doob. (2020, 20 janvier). Kerr and Doob: What happened to the Liberal promise of criminal justice system reform? *Ottawa Citizen*. Repéré à <https://ottawacitizen.com/opinion/columnists/kerr-and-doob-what-happened-to-the-liberal-promise-of-criminal-justice-system-reform>
- Landreville, P. (2007). Grandeurs et misères de la politique pénale au Canada: du réformisme au populisme. *Criminologie*, 40(2), p. 19-51. <https://doi.org/10.7202/016850ar>
- Luhmann, N. (1995). *Social Systems*. Stanford: Stanford University Press.
- McGarrell, E. et T. Castellano. (1991), «The politics of law and order: case study evidence for a conflict model of the criminal law formation process». *J. Res. Crime Delinq.*, v. 28, p.304-329.
- Meyer, J. et P. O'Malley. (2005). Missing the Punitive Turn? Canadian Criminal Justice, «Balance» and Penal Modernism. Dans: Pratt, J.; D. Brown; M. Brown; S. Hallworth et W. Morrison (Eds.), *The New Punitiveness, Trends, Theories, Perspectives*. Portland: William Publishing, p.201-217.
- Normandeau, A. (1986). Stratégies de changement et politiques pénales. *Criminologie*, 19(1), 171-187. <https://doi.org/10.7202/017231ar>
- O'Malley, P. (2006). «Mondialisation» et justice criminelle: du défaitisme à l'optimisme. *Déviante et Société*, 30(3), p. 323-338.
- Pires A. P. (2001). «La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique.» *Sociologie et Sociétés*, 33(1), 179-204.
- Pires, A. P. (2002). «Codifications et réformes pénales.» Dans L. Mucchielli et P. Robert (dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*. Paris: Éditions la découverte.
- Pires, A. P. (2004). «La recherche qualitative et le système pénal: Peut-on interroger les systèmes sociaux?». Dans: Dan Kaminski (éd.), *Sociologie pénale: système et expérience* (pp. 171-198). Toulouse, France: ERES.
- Pires, A. P. (2008). «Partie 1. – La formation de la rationalité pénale moderne au XVIII^e siècle». Dans Debuyst, C., Digneffe, F., Pires, A. P. (dir.), *Histoire des savoirs sur le crime & la peine 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie* (p. 15-254). Bruxelles: De Boeck Université.
- Pires, A. P., A. Cellard, A. et G. Pelletier. (2001). «L'énigme des demandes de modifications législatives au Code criminel canadien.» Dans Fraile, P. (dir.), *Régulation et gouvernance. Le contrôle des populations et du territoire en Europe et au Canada. Une perspective historique*. (195-217). Barcelone: Publicacions Universitat de Barcelona.
- Pratt, J. (2002). *Punishment and civilization: Penal tolerance and intolerance in modern society*. London: Sage Publications.
- Pratt J. (2008). Scandinavian exceptionalism in an Era of Penal Excess Part I: The nature and roots of Scandinavian Exceptionalism. *British Journal of Criminology*, v. 48, p. 119-137.
- Roberts, J. V. et al. (2003) *Penal Populism and Public Opinion: Lessons from Five Countries*. New York: Oxford Univ. Press.
- Savelsberg, J. J. (1987) "The Making of Criminal Law Norms in Welfare States: Economic Crime in West Germany", *Law and Society Review*, 21: 529-561.
- Sozzo, M. (2016). Democratization, Politics and Punishment in Argentina. *Punishment & Society*, v. 18, n. 3, juillet, p.301-324.
- Statistique Canada (2021). Tableau 35-10-0030-01. *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine*. <https://doi.org/10.25318/3510003001-fra>
- Xavier, J. R. F. (2012). *La réception de l'opinion publique par le système de droit criminel*. Thèse (Ph.D.), Université d'Ottawa.
- Wacquant, L. (1999). *Les prisons de la misère*. Paris: Raisons d'agir.
- Webster, C. M., & A. N. Doob. (2015). US punitiveness 'Canadian style'? Cultural values and Canadian punishment policy. *Punishment & Society*, 17(3), p.299-321. <https://doi.org/10.1177/1462474515590893>
- Webster, C. M. & A. N. Doob. (2017). Penal Optimism: Understanding American Mass Imprisonment from a Canadian Perspective. In: Reitz, K. (ed.), *American Exceptionalism in Crime and Punishment*, Oxford.
- Webster, C. M. & A. N. Doob. (2019). Missed Opportunities: a postmortem on Canada's experience with the conditional sentence. *Law & Contemporary Problems*, v. 82, n. 1, p. 163-197.

Notes

- ¹ Nous n'avons pas le but de faire ici une étude comparative. Les réflexions à propos du cas canadien peuvent, en fait, nous aider à penser à la façon dont les réformes pénales dans d'autres pays (avec leurs particularités) peuvent être aussi guidées par une conception fermée de punition.
- ² Nous n'avons pas le but de discuter du rôle des médias ou des experts sur l'élaboration de politiques pénales, ce qui mériterait un travail en soi. En fait, nous soulignons ici le caractère autopoïétique du système politique qui, loin d'être un reflet des médias, fait une construction de la réalité à partir de ce qu'il sélectionne (à sa propre façon, selon ses critères) comme information dans son environnement (Luhmann, 1995).
- ³ Il s'agit des partis qui ont dominé la politique canadienne: le Parti libéral et le Parti conservateur (ce qui comprend historiquement le Parti progressiste-conservateur, les partis formés à partir de sa scission dans les années 1980 et 1990, et le nouveau Parti conservateur né de la fusion desdits partis dans les années 2000). Nous avons aussi regardé les plateformes du Nouveau Parti démocratique (NPD), généralement le troisième parti le plus représenté au Parlement (Cochrane, 2015). Les textes analysés proviennent de la collection rassemblée par le Centre d'analyse des politiques publiques (CAPP) de l'Université Laval, et diffusée sur le site <http://poltext.org>
- ⁴ Dans le cadre d'un projet de recherche sur les politiques pénales au Canada depuis les années 1950, nous allons approfondir cette étude à partir de l'analyse des projets de loi et des débats parlementaires, entre autres documents.
- ⁵ Nous pensons ici notamment au rôle de la critique faite par les criminologues, entre autres experts qui ouvrent dans le système de justice criminelle. Ces acteurs peuvent adopter une posture ouverte au dialogue avec les acteurs de ce système, pour favoriser les variations dans le système et une possible évolution (voir Dubé, 2015).

Plateformes électorales analysées

Canadian Alliance. (2000). *A time for Change. An Agenda of Respect for All Canadians*.

Conservative Party of Canada. (2004). *Demanding Better*.

Conservative Party of Canada. (2006). *Stand Up for Canada*.

Conservative Party of Canada. (2008). *The True North Strong and Free. Stephen Harper's plan for Canadians*.

Conservative Party of Canada. (2011). *Here For Canada. Stephen Harper's Low-Tax Plan for Jobs and Economic Growth*.

Conservative Party of Canada. (2015). *Protect Our Economy. Our Conservative Plan to Protect the Economy*.

Liberal Party of Canada. (1984). *The Issues. John Turner Speaks Out*.

Liberal Party of Canada. (1988). *What A Liberal Government Will do For You*.

Liberal Party of Canada. (1993). *Creating Opportunity. The Liberal Plan for Canada*.

Liberal Party of Canada. (1997). *Securing Our Future Together*.

Liberal Party of Canada. (2000). *Opportunity For All. The Liberal Plan for the Future of Canada*.

Liberal Party of Canada. (2004). *Moving Canada Forward. The Paul Martin Plan for Getting Things Done*.

Liberal Party of Canada. (2006). *Securing Canada's Success*.

Liberal Party of Canada. (2008). *Richer, Fairer, Greener. An Action Plan for the 21st Century*.

Liberal Party of Canada. (2011). *Your Family. Your Future. Your Canada*.

Liberal Party of Canada. (2015). *A New Plan for a Strong Middle Class*.

New Democratic Party. (1984). *A New Democratic Future*.

New Democratic Party. (1988). *Meeting the Challenge. Ed Broadbent and the New Democrats*

Speak up for average Canadians.

New Democratic Party. (1993). *Canada Works When Canadians Work*.

New Democratic Party. (1997). *A Framework for Canada's Future. Make good jobs the top priority*.

New Democratic Party. (2000). *The NDP Commitment to Canadians*.

New Democratic Party. (2004). *Jack Layton. Une force nouvelle. Un choix positif*.

New Democratic Party. (2006). *Jack Layton. Getting results for people*.

New Democratic Party. (2008). *Jack Layton and The New Democrats. A Prime Minister on your family's side, for a change*.

New Democratic Party. (2011). *Giving Your Family a Break. Practical First Steps*.

New Democratic Party. (2015). *Building the country of our dreams. Tom Mulcair's plan to bring change to Ottawa*.

Progressive Conservative Party. (1984). *On The Issues. Brian Mulroney and the Progressive Conservative Agenda*.

Progressive Conservative Party. (1988). *Politiques en Bref*.

Progressive Conservative Party. (1992). *Many Voices... One Vision. Join with us*.

Progressive Conservative Party. (1993). *Making Government Work for Canada. A Taxpayer's Agenda*.

Progressive Conservative Party. (1997). *Let The Future Begin. Jean Charest's Plan for Canada's Next Century*.

Progressive Conservative Party. (1997). *Unlocking Canada's Potential. The Progressive Conservative Budget Plan*.

Progressive Conservative Party. (2000). *Change You Can Trust – The Progressive Conservative Plan for Canada's Future*.

Reform Party of Canada. (1989). *Platform & Statement of Principles*.

Reform Party of Canada. (1990). *New Directions [Pamphlet]*.

Reform Party of Canada. (1991). *Principles and Policies*.

Reform Party of Canada. (1992). *56 Reasons Why You Should Support the Reform Party of Canada*.

Reform Party of Canada. (1995). *63 Reasons to Support the Reform Party of Canada*.

Reform Party of Canada. (1996). *A Fresh Start for Canadians. Blue Book. 1996-1997. Principles & Policies of the Reform Party of Canada*.

Reform Party of Canada. (1997). *A Fresh Start for Canadians. A 6 Point Plan to Build a Brighter Future Together*.